REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260312-2026_03_01-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 06 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
14	11	13

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 17 février 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 17 février 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laetitia, EVANO Jacques, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline, LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain, ROBIN Julien, Michel TAILLARD

Absents ayant donné pouvoir : LE POTIER Jacques donne pouvoir à Laëtitia LE HELLOCO, CARREE Kévin donne pouvoir à Christine LEBON, LE BOUDEC Isabelle donne pouvoir à Jacques EVANO

A été nommé secrétaire : Christine LEBON

2026-03-01 Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget général

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le Vote du CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article *L. 2222-3* ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LE QUILLIO, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260312-2026_03_01-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 066 094,47	538 606,00	1 604 700,47
	Recettes réalisées (1)	B	671 540,58	675 374,68	1 346 915,26
	Restes à réaliser	C	391 606,00	0,00	391 606,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 259 904,83	538 606,00	1 798 510,83
	Dépenses réalisées (1)	E	928 075,73	461 258,79	1 389 334,52
	Restes à réaliser	F	276 622,00	0,00	276 622,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-256 535,15	214 115,89	-42 419,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	193 810,36	0,00	193 810,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-62 724,79	214 115,89	151 391,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	114 984,00	0,00	114 984,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	52 259,21	214 115,89	266 375,10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laëtitia LE HELLOCO, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LE QUILLIO
- **DONNER** tout pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 10 mars 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes